

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°26.DST.832

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement - Tirage de câble en aérien avec nacelle – Chemin de l'Abbaye, Chemin des Camaillons, Chemin de St Estève, Route de la Loubière, Chemin des Vagues – CIRCET pour ORANGE Mr Paul Hirigoyen – 21 jours compris entre le 14 septembre 2026 et le 20 octobre 2026 inclus de 8H00 à 18H00.

Le Maire de la commune de PERTUIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU les différents volumes du guide « Signalisation temporaire : manuel du Chef de chantier » du CEREMA ;

VU la délibération modificative n°26.DST.233 du 24 juin 2026 de la délibération n°19.DST.147 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville ;

VU la délibération n° 26.DGS.097 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

VU la délibération n° 26.DGS.099 du 28 mars 2026 relative à l'élection des Adjointes ;

VU la délibération n° 26.DGS.103 du 29 avril 2026 par laquelle le Conseil municipal donne délégation au Maire ;

VU l'arrêté n°26.DGS.652 du 1^{er} juillet 2026 qui abroge et remplace l'arrêté n°26.DST.520 du 27 mai 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrice CHASSAGNE en matière de travaux, cadre de vie, domaine public, bâtiments municipaux, énergie, parc automobile et Établissements Recevant du Public,

VU la délibération modificative n°26.DST.051 du 16 février 2026 modifiant la délibération n°25.DFCP.419 du 18 décembre 2025, fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026 ;

VU la requête reçue le 25 août 2026 par laquelle l'entreprise CIRCET pour Orange Mr Paul Hirigoyen - 1802 avenue Paul Jullien – 13100 LE THOLONET – SIRET N°390 072 551 00455, doit effectuer des travaux de tirage de câble en aérien avec nacelle, pour le compte de la SA ORANGE et conformément aux plans joints,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que les travaux se déroulent dans de bonnes conditions et afin d'éviter tout incident sur la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise CIRCET est autorisée à effectuer des travaux de Tirage de câble en aérien avec nacelle pendant une durée de 21 jours compris entre le 14 septembre 2026 et le 20 octobre 2026 inclus, de 8H00 à 18H00 sur la voie suivante :

- Chemin de l'Abbaye
- Chemin des Camaillons
- Chemin de St Estève
- Route de la Loubière
- Chemin des Vagues

Le permissionnaire devra respecter les prescriptions suivantes :

- **CIRCULATION ET STATIONNEMENT :**
 - **La circulation des véhicules ne devra en aucun cas être totalement interrompue ;**
 - **L'accès devra être maintenu en permanence pour les riverains ainsi que pour les véhicules de secours, de santé, de police et d'incendie ;**
 - **Les accès aux propriétés riveraines devront être maintenus libres et ne devront faire l'objet d'aucune obstruction ;**
 - **La largeur de la chaussée et, le cas échéant, celle du trottoir pourront être réduites pendant la durée des travaux ;**
 - **Une déviation sécurisée des piétons devra être mise en place en amont et en aval du chantier, par l'entreprise chargée des travaux ;**
 - **La vitesse maximale autorisée sera limitée à 30 km/h au droit du chantier ;**
 - **Tout dépassement sera interdit dans l'emprise des travaux ;**

ARTICLE 2 : L'autorisation est valable exclusivement pour la période comprise entre le lundi 14 septembre 2026 et le mardi 20 octobre 2026, de 8h00 à 18h00. À défaut d'exécution durant cette période, elle sera réputée caduque, sauf prorogation régulièrement accordée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible sur le véhicule ou à proximité immédiate du chantier pendant la durée des travaux et présenté à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie.

ARTICLE 4 : Les droits de voirie, d'un montant de 93,00 €, seront acquittés auprès du Trésor Public sur présentation de l'avis des sommes à payer adressé par le service compétent. Tout retard de paiement entraînera l'application de frais de recouvrement prévus par la réglementation. Les droits de voirie ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

ARTICLE 5 : La signalisation temporaire du chantier sera mise en place et déposée par l'entreprise, conformément aux différents volumes du guide « Signalisation temporaire : manuel du chef de chantier » du CEREMA.

ARTICLE 6 : Le permissionnaire supportera, sans indemnité, les contraintes et frais pouvant résulter de travaux exécutés par la Commune dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, pour motif d'intérêt général ou en cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Sans préjudice du retrait de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour toute infraction à la réglementation de la voirie.

ARTICLE 9 : La Commune se réserve le droit d'interrompre les travaux à tout moment si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 10 : Pendant toute la durée des travaux, le permissionnaire prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens. Les droits des tiers demeurent expressément réservés. À l'issue du chantier, les lieux devront être remis dans leur état initial.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 13 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis, le Chef de la Police Municipale ainsi que le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 07 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation,

Patrice CHASSAGNE

Adjoint au Maire



Patrice CHASSAGNE
Elu CTM
14 sept. 2026

Affiché le :

15 / 09 / 2026